

RAPPORT LEC 29 - 2022

INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU D'ENCOURS

Article D533-16-1 - III - 1° du CMF

a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

Axipit Home Value

La société de gestion Axipit Real Estate Partners, pour le compte de son fonds Axipit Home Value, souhaite prendre en compte les impacts extra financiers des actifs qu'elle gère. A cette fin, elle compte s'engager dans une démarche active de réduction de l'impact environnemental et d'amélioration de l'impact sociétal de tout son patrimoine, tout en s'efforçant d'entraîner dans cette initiative les autres parties prenantes au sein de l'actif. Cette démarche prend forme notamment par l'obtention du label ISR au bénéfice du fonds Axipit Home Value. Conformément aux dispositions du Référentiel Immobilier du label ISR, la politique ISR d'Axipit reposera sur les trois piliers E, S et G (Environnement, Social et de Gouvernance).

L'objectif des trois piliers est respectivement : la réduction de l'empreinte environnementale du bâtiment, la promotion de la qualité de vie des locataires et l'influence des parties prenantes pour qu'elles adoptent des pratiques environnementales et sociétales vertueuses.

Pour conduire cette démarche, une note ESG sur 100 est affectée à chacun des actifs du fonds Axipit Home Value. Les actifs situés sous la note seuil défini par le fonds devront faire l'objet d'un plan d'action, pour leur permettre d'augmenter leur note ESG initiale dans le délai des trois ans prévus par le *Référentiel Immobilier*. Loin d'être une contrainte que s'impose le fonds Axipit Home Value dans sa gestion immobilière, l'intégration de ces facteurs, la mesure de la performance ESG et la rigueur du suivi, participent à une démarche professionnelle vertueuse visant à préserver la fonctionnalité, l'utilité et donc, la valeur de son patrimoine sur le moyen et le long terme. En effet, cette démarche extra-financière est un outil et un atout, qui permettent, en connaissant dans le détail les actifs gérés, de se préparer le mieux possible aux évolutions futures du marché, du secteur, de la société et de la réglementation.

Resicore

Le fonds Resicore est classifié article 8 SFDR depuis novembre 2022. Ainsi, celui-ci promeut des caractéristiques Environnementales et Sociales mais non durables. Les caractéristiques Environnementales ont pour but d'améliorer la note DPE liée à la consommation d'énergie des actifs du fonds mais aussi d'améliorer la note DPE liée à la réduction des gaz à effet de serre (GES). La caractéristique sociale à quant à elle deux objectifs : l'accessibilité aux transports en commun en favorisant les actifs situés à proximité de gares, stations de métro et promotion des modes de mobilité douce ; l'accompagnement à l'utilisation de véhicules électriques et/ ou hybrides.

b) Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Axipit Home Value

Axipit Real Estate Partners se fixe comme objectif pour son reporting extra-financier de couvrir l'ensemble des actifs du fonds.

Le reporting annuel présentera, actif par actif, la note ESG obtenue, son évolution, ainsi que les plans d'actions mis en oeuvre afin de parvenir à la note seuil défini par la société de gestion.

Rapport annuel HOME VALUE : 31 juin 2022

Resicore

Axipit Real Estate Partners se fixe comme objectif pour son reporting extra-financier de couvrir l'ensemble des actifs du fonds.

Le reporting annuel présentera, actif par actif, la note ESG obtenue, son évolution, ainsi que les plans d'actions mis en oeuvre afin de parvenir à la note seuil défini par la société de gestion.

Rapport annuel RESICORE : 31 décembre 2022

c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Le tableau ci-dessous représente la classification SFDR des fonds :

	Article 6	Article 8	Article 9
Resicore		x	
Axipit Home Value	x	En cours	
Axipit Home Value 2	x	En cours	
Axipit Office Value	x	En cours	

Le tableau ci-dessous représente la part des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité :

« Classification SFDR »	Encours au 31/12/2022	% d'encours
Produits article 6	57,3 M€	65,6%
Produits article 8	30,0 M€	34,4%
Produits article 9	-	-
Total	87,3 M€	100,0%

- d) Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances**

Non applicable à Axiplit REP.

- e) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.**

Le fonds Resicore a obtenu le Label ISR en avril 2022 et l'ensemble des autres fonds sont en cours d'obtention de ce label.

	Label ISR
Resicore	En cours - 2023
Axiplit Home Value	22/04/2022
Axiplit Home Value 2	En cours - 2023
Office Value	En cours - 2023

Description Label ISR au a)